



LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

DU MOUVEMENT INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE
ET DU CROISSANT-ROUGE



CICR



LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DU MOUVEMENT INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

Humanité, impartialité, neutralité, indépendance, volontariat, unité et universalité : ces sept Principes fondamentaux résument l'éthique du Mouvement et guident l'action qu'il mène afin de venir en aide aux personnes qui en ont besoin pendant un conflit armé, une catastrophe naturelle ou d'autres situations d'urgence.

Ces principes unissent les composantes du Mouvement – le CICR, les Sociétés nationales et la Fédération internationale – et leur permettent de fournir une assistance efficace et impartiale aux personnes qui en ont besoin. Ce sont des règles

de conduite contraignantes que les composantes du Mouvement doivent suivre en tout temps, et les États ont l'obligation de respecter cette obligation.

Les Principes fondamentaux sont un aspect capital de l'identité du Mouvement. L'adhésion à ces principes garantit la nature humanitaire de l'action du Mouvement et contribue à la cohérence des activités très diverses qu'il mène dans le monde entier. Les principes servent de lien entre des Sociétés nationales dont la structure, la culture et la composition sont très variées.



Christophe von Toggenburg/CICR



Kate Holt/CICR

LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

HUMANITÉ

IMPARTIALITÉ

NEUTRALITÉ

INDÉPENDANCE

VOLONTARIAT

UNITÉ

UNIVERSALITÉ

HUMANITÉ

Né du souci de porter secours sans discrimination aux blessés des champs de bataille, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge s'efforce, en s'appuyant sur ses capacités tant nationales qu'internationales, de prévenir et d'alléger en toutes circonstances les souffrances des hommes. Il tend à protéger la vie et la santé ainsi qu'à faire respecter toute personne humaine. Il favorise la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre tous les peuples.

Ce principe, à l'origine de tous les autres principes, englobe plusieurs idées :

- La souffrance est universelle et elle appelle une réaction : elle ne peut se heurter à l'indifférence.
- Le respect de la dignité humaine est essentiel dans tout ce que fait le Mouvement. Cela signifie aider et protéger les autres, indépendamment de ce qu'ils sont ou de ce qu'ils ont fait.
- Le Mouvement protège la vie et la santé en promouvant le droit international humanitaire, en prévenant les catastrophes et les maladies, et en menant des activités visant à sauver des vies, qui vont des premiers secours à la fourniture de vivres et d'abris.



IMPARTIALITÉ

Le Mouvement ne fait aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale et d'appartenance politique. Il s'applique seulement à secourir les individus à la mesure de leur souffrance et à subvenir par priorité aux détresses les plus urgentes.

Le principe d'impartialité englobe trois concepts liés entre eux, à savoir :

- **La non-discrimination :** les membres du Mouvement aident les personnes indépendamment de leur religion, couleur de peau, convictions politiques, origine ou niveau de vie.
- **La proportionnalité :** qu'ils soignent des blessés ou qu'ils distribuent des vivres, les membres du Mouvement doivent s'assurer qu'une assistance est fournie en priorité à ceux qui en ont le plus besoin.
- **L'impartialité :** les décisions ne doivent être prises qu'au regard des besoins et ne doivent pas être influencées par des considérations ou des sentiments personnels.

NEUTRALITÉ

Afin de garder la confiance de tous, le Mouvement s'abstient de prendre part aux hostilités et, en tout temps, aux controverses d'ordre politique, racial, religieux et idéologique.

Le Mouvement ne doit pas prendre parti ni donner l'impression qu'il le fait, tant dans son discours que dans son action, partout et en tout temps. C'est ainsi que les composantes du Mouvement pourront atteindre les personnes qui ont besoin de secours dans les situations de crise et qu'elles pourront continuer de dialoguer avec les parties impliquées dans des conflits armés ou d'autres situations de violence. Le Mouvement doit préserver sa neutralité pour convaincre les parties au conflit que le fait de porter assistance aux civils et aux combattants blessés ou détenus ne constitue pas une ingérence dans le conflit. Les composantes du Mouvement doivent se forger une réputation d'acteur neutre en temps de paix, afin de garder la confiance de toutes les parties et d'intervenir plus efficacement dès l'émergence d'un conflit armé ou pendant une autre situation de violence.



INDÉPENDANCE

Le Mouvement est indépendant. Auxiliaires des pouvoirs publics dans leurs activités humanitaires et soumises aux lois qui régissent leur pays respectif, les Sociétés nationales doivent pourtant conserver une autonomie qui leur permette d'agir toujours selon les principes du Mouvement.

- Ce n'est qu'en étant véritablement indépendant que le Mouvement peut respecter les principes de neutralité et d'impartialité.
- Bien qu'étant auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire, les Sociétés nationales doivent prendre leurs décisions de manière autonome pour pouvoir, en tout temps et en toutes circonstances, œuvrer dans le respect des Principes fondamentaux. Elles devront ainsi refuser toute demande qui entrerait en conflit avec les Principes fondamentaux et veiller à ne céder à aucune ingérence ni aucune pression.
- Les composantes du Mouvement devraient être autorisées à conduire des évaluations indépendantes et à s'entretenir librement avec les personnes ayant besoin d'une assistance.

VOLONTARIAT

Le Mouvement est un mouvement de secours volontaire et désintéressé.

- Le volontariat symbolise la motivation humanitaire de toutes les personnes qui travaillent au sein du Mouvement, qu'elles soient rémunérées ou non.
- Le principe selon lequel les membres du Mouvement offrent leur assistance simplement par désir d'aider les autres envoie un message fort de solidarité.
- Le vaste réseau mondial des volontaires de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge est caractéristique du Mouvement et garantit la fourniture de l'aide dans le monde entier. Il constitue aussi une source précieuse d'inspiration et d'initiative pour de nombreuses autres interventions humanitaires ; il offre en même temps des informations extrêmement utiles sur les contextes locaux et les meilleurs moyens de porter assistance aux personnes en détresse.
- Grâce à leurs volontaires, les Sociétés nationales sont solidement ancrées dans les communautés locales et mieux à même d'en renforcer leurs capacités.



UNITÉ

Il ne peut y avoir qu'une seule Société de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans un même pays. Elle doit être ouverte à tous et étendre son action humanitaire à la totalité du territoire.

Le principe d'unité permet aux Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de faire office de force réunificatrice dans les pays et les communautés, et de promouvoir la compréhension et la paix.

- La Société doit être la seule Société nationale dans son pays et exercer son action humanitaire sur tout le territoire, des centres urbains aux régions reculées.
- Elle doit recruter ses volontaires et son personnel, ainsi que les membres de son conseil de direction au sein de tous les groupes ethniques et sociaux, sans distinction de race, de sexe, de condition sociale, de religion, d'appartenance politique ou autre.

UNIVERSALITÉ

Le Mouvement, au sein duquel toutes les Sociétés ont des droits égaux, ainsi que la responsabilité et le devoir de s'entraider, est universel.

- L'universalité de la souffrance exige une réponse universelle: des Sociétés nationales sont présentes dans presque tous les pays du monde, et elles ont la responsabilité collective de s'entraider face aux situations de crise et de soutenir le développement de chacune dans un esprit de solidarité et de respect mutuel.
- Les organes directeurs du Mouvement accordent les mêmes droits de vote à toutes les Sociétés nationales, indépendamment de leur taille ou de leurs ressources.
- Le principe d'universalité signifie aussi que les manquements ou les omissions d'une seule composante se répercutent sur l'ensemble du Mouvement. L'image et l'intégrité de celui-ci dépendent de l'adhésion de toutes les composantes aux Principes fondamentaux.



LE MOUVEMENT INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge est le plus grand réseau humanitaire au monde. Sa mission est d'alléger les souffrances humaines, de protéger la vie et la santé et de faire respecter la dignité humaine, particulièrement dans les conflits armés et d'autres situations d'urgence. Le Mouvement, qui est présent dans tous les pays, est soutenu par des millions de volontaires.

Le Mouvement n'est pas constitué d'une seule organisation : il comprend le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les 189 Sociétés nationales. Chacune de ces composantes a sa propre identité juridique et son propre rôle, mais elles sont toutes unies par les sept Principes fondamentaux.

Le CICR a la mission exclusivement humanitaire de protéger la vie et la dignité des victimes de conflits armés et d'autres situations de violence, et de leur porter assistance. Il dirige et coordonne les activités internationales de secours

du Mouvement dans les conflits armés. Fondé en 1863, le CICR est à l'origine du Mouvement.

La Fédération internationale œuvre à inspirer, faciliter et promouvoir toutes les activités humanitaires déployées par ses Sociétés nationales membres en faveur des personnes les plus vulnérables. Elle dirige et coordonne les interventions de ses membres visant à porter assistance aux victimes de catastrophes naturelles ou technologiques, aux réfugiés et aux personnes touchées par des situations d'urgence sanitaire. La Fédération internationale a été fondée en 1919.

Les Sociétés nationales agissent en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics de leurs pays respectifs dans le domaine humanitaire. Elles fournissent tout un éventail de services allant des secours en cas de catastrophe à des programmes de santé et d'assistance sociale. En temps de guerre, elles peuvent porter assistance à la population civile et fournir un soutien aux services sanitaires des forces armées.



CICR

Comité international de la Croix-Rouge
19, avenue de la Paix
1202 Genève, Suisse
T +41 22 734 6001 F +41 22 733 2057
Email: shop@icrc.org www.icrc.org
© CICR, août 2015